## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DU RHÔNE

## Arrêté du maire n°61/2024



## Portant réglementation temporaire de la circulation sur une voie communale en agglomération

Le maire de THURINS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire) du 24 novembre 1967, modifiée en dernier lieu par arrêté interministériel du 6 juin 1977,

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82.623 du 22 juillet 1982 et la loi du 7 janvier 1983,

Vu la demande de l'entreprise Rampa Energies 69134 Dardilly en date du 12 juin 2024. Des travaux de renforcement BT et HTA sur la D25, (rue du 19mars) et rue des vergers à THURINS.

CONSIDERANT qu'en vue du bon déroulement de ces travaux et afin d'éviter les accidents et encombrements et de garantir la sécurité des personnes, il y a lieu de réglementer d'une manière particulière la circulation et le stationnement.

## **ARRETE**

**Article 1**: L'entreprise Rampa Energies est autorisée à occuper le domaine public rue des verger et rue du 19 mars 1962, et à stationner sur la chaussée du **24 juin au 27 septembre 2024.** La circulation sera régulée en alternat manuel avec des panneaux de signalisations B15 et C18.

Article 2 : La vitesse réglementée à 20 km/h pendant toute la durée des travaux.

**Article 3** : La signalisation nécessaire sera mise en place sur la voie concernée par l'entreprise et maintenue pendant toute la durée des travaux.

**Article 4** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal dressé par les forces de Police ou les Agents assermentés.

Article 5 : Le demandeur devra afficher très visiblement le présent arrêté sur le pare-brise de son véhicule et respecter les durées d'intervention prévues à l'article 1 er. L'entreprise devra prendre toutes les mesures pour laisser le libre passage aux services de secours.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié dans la commune de Thurins et transmis à :

- L'entreprise Rampa Energies,
- La gendarmerie de Vaugneray,
- > La Police Municipale.

Fait à Thurins Le 17 juin 2024 L'adjoint au Maire délégué à la voirie, Eric CHANTRE



Affiché le 20 juin 2024

MAIRIE : 2, place Dugas – 69510 THURINS Tel : 04.78.81.99.90 – Fax : 04.78.48.94.54 – Courriel : mairie@mairie-thurins.fr